

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES RESEAUX

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement est susceptible de mettre à disposition de l'élève, étudiant, enseignant, personnel administratif ou technique dans le cadre d'un usage pédagogique ou administratif.

L'équipe pédagogique de l'établissement est attentive à protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation d'internet et des réseaux numériques. Les activités informatiques sont adaptées aux situations d'apprentissage et les élèves sont informés de l'existence et du contenu de cette charte.

L'objectif de la Charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux dans l'établissement et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES SERVICES

L'établissement peut, pour des objectifs éducatifs et culturels et dans la limite de ses capacités techniques, proposer à l'utilisateur un service constitué de certains des éléments suivants :

- Utilisation d'ordinateurs, de périphériques, de logiciels et de supports de données ;
- Prêt d'ordinateur, de logiciels liés au prêt de celui-ci ;
- Accès au réseau intranet et à une zone personnelle de sauvegarde de fichiers sur le serveur ;
- Consultation d'informations pédagogiques et éducatives ;
- Suivi pédagogique à distance via l'Espace Numérique de Travail "ECOLE DIRECTE"
- Accès à Internet contrôlé et soumis à autorisation

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

L'établissement ne peut accorder un accès au service au bénéfice de l'utilisateur que sous réserve de l'acceptation de la présente Charte.

Dans le cas où l'utilisateur est mineur :

- l'acceptation de la Charte nécessite l'accord express du ou des parents ou de toute personne détenant l'autorité légale
- l'accès à Internet en dehors d'une utilisation pédagogique effectuée strictement sous le contrôle d'un enseignant de l'établissement ou d'un adulte mandaté

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite.

Si une infraction est relevée, la sanction sera appliquée à la personne désignée par l'identifiant de connexion.

Ce droit d'accès à un système informatique est personnel, incessible et provisoire. Il est retiré si la fonction de l'utilisateur ne le justifie plus ou si le comportement d'un utilisateur est en désaccord avec les règles définies dans la charte.

ARTICLE 3 : ROLE ET RESPONSABILITES DE L'ETABLISSEMENT

3-1 Mise en application de la loi sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

L'établissement s'engage à traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée. L'établissement s'engage à protéger la vie privée des utilisateurs face aux nouvelles réalités du numérique. Les données traitées seront limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

3-2 Disponibilité et fiabilité du service :

L'établissement s'efforce de maintenir le service accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'établissement peut interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.

L'établissement ne garantit pas que le service soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

L'établissement ne garantit pas les résultats obtenus à l'aide du service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

3-3 Filtrage des sites Internet :

Un accès à Internet est attribué aux utilisateurs afin de permettre la consultation des sites au nom de l'établissement. L'établissement met en œuvre des systèmes de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu lui semble illicite, en contradiction ou sans rapport avec ses objectifs éducatifs, ou requiert l'âge de la majorité.

3-4 Contrôle des pages Web :

L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu hébergé sur tout serveur mis en œuvre dans le cadre de l'activité en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation du service énoncées par la présente Charte.

L'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès au service d'hébergement des contenus en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

3-5 Contrôles techniques :

L'établissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation du service sur toute partie qui en dépend : consultation de la mémoire cache, des disques durs, contrôle des flux, installation de limites d'accès au serveur proxy, utilisation d'un pare-feu. L'établissement garantit l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle peuvent être mis en œuvre dans un strict respect de la confidentialité et de la vie privée.

3-6 Missions des administrateurs :

Chaque ordinateur et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent les comptes des utilisateurs.

De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée.

Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

En cas d'urgence, les administrateurs informatiques pourront être amenés à prendre toutes dispositions propres à assurer l'intégrité et la sécurité des systèmes et des utilisateurs.

Les administrateurs ont la possibilité de consulter les informations stockées par les utilisateurs (sauf le contenu des messages électroniques). Ils se réservent le droit de supprimer les informations privées n'ayant pas lieu d'être stockées sur le réseau du lycée (jeux, logiciels divers, fichiers musicaux, images, vidéos...) sans en avertir le propriétaire.

Les administrateurs peuvent être amenés à surveiller les sessions des utilisateurs. Cette surveillance exceptionnelle est effectuée en cas d'agissements suspects et en liaison avec le chef d'établissement ou les responsables de l'établissement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

4-1 Respect de la législation :

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif dans le cadre ci-dessous, et notamment à n'utiliser le service que :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc...

Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

Dans le but de sensibiliser l'utilisateur à l'existence et au respect de la législation et de renforcer la prévention d'actes illicites, il est rappelé ici que sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ; l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple, interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

4-2 Préservation de l'intégrité du service :

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il assure, à son niveau, la sécurité du service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire des programmes virus ;
- ne pas modifier les configurations des matériels de l'établissement auxquels le service lui donne accès, ne pas connecter ou déconnecter (sauf autorisation préalable) de matériels (clé, disques dur, par exemple...), installer ou désinstaller de logiciel sur ces matériels ;
- ne jamais quitter un ordinateur en laissant une session sur le réseau ouverte ;
- ne pas divulguer ses codes d'accès (identifiant et mot de passe) et ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur ni masquer sa propre identité ;
- ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- informer immédiatement les responsables réseaux de l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ainsi que toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels.

4-3 Bon usage :

L'utilisateur s'engage à :

- s'assurer de la conservation de son travail en suivant les consignes qui lui sont données (sauvegardes personnelles etc ...)
- effectuer une utilisation rationnelle et loyale du service et notamment du réseau, des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles ;
- ne pas soustraire des contenus au regard du responsable ;
- ne pas utiliser de listes d'adresses de messagerie, de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif ;
- ne pas faire, à l'occasion du service, de la publicité sur des produits ou services du commerce ;
- ne pas porter de manière générale préjudice à l'établissement.
- Tout utilisateur peut être amené à produire des informations consultables en interne et en externe. Ces informations contribuent à l'image donnée par le lycée. Toute information de nature à choquer les visiteurs, à dénigrer le lycée ou toute personne intervenant au sein de l'établissement, ou à donner une image négative de la vie de ses membres est interdite. Sont notamment concernés les propos douteux ou les images qui pourraient choquer un public non-averti.

4-4 : Utilisation d'ordinateur portable personnel sur le réseau filaire et sans fil du Groupement Scolaire des 2 Rives :

L'utilisation d'ordinateurs portables connectés au réseau filaire et sans fil du lycée est autorisée pour les personnels et les apprenants en faisant la demande aux administrateurs du réseau.

L'autorisation sera accordée dans les conditions suivantes :

- Tout utilisateur devra se présenter auprès des administrateurs informatiques. Il leur sera fourni une adresse IP pour chaque connexion. Cette adresse est personnelle, confidentielle et inaccessible (ne peut être cédée).
- L'utilisateur devra justifier d'un anti-virus performant et à jour. Les administrateurs se donnent le droit de ne pas valider un anti-virus si celui-ci ne paraît pas suffisant. L'utilisateur s'assure que le système d'exploitation effectue régulièrement ses mises à jour afin de garantir la stabilité et la sécurité du système. Si l'utilisateur soupçonne un problème pouvant provenir d'un virus, d'un cheval de Troie ou d'un vers, il avertit les administrateurs dans les délais les plus brefs et reste déconnecté tant que le problème n'a pas été identifié (par mesure de sécurité).
- L'utilisateur devra fournir la ou les clés MAC (numéro fabricant) de son ou ses matériels aux administrateurs informatiques.
- Les utilisateurs autorisent les administrateurs à garder les informations relatives à leur matériel dans un fichier, celui-ci restant confidentiel.
- L'utilisateur recevra une clé d'autorisation d'accès correspondant au point d'accès souhaité. Cette clé est personnelle et inaccessible (ne peut être cédée). Cette clé est valable pour l'année scolaire en cours.
- L'utilisateur doit justifier que son matériel est compatible avec la norme WI-FI 802.11g ou 802.11n
- L'utilisateur s'engage à la fin de sa scolarité (pour un apprenant) ou de changement d'établissement (pour un personnel) à ramener son matériel aux administrateurs réseau afin de supprimer la configuration spécifique mise en place pour cette connexion.
- Le filtrage des adresses Internet du lycée s'applique de la même façon sur les postes en réseau sans fil. Les mêmes contrôles que pour les postes fixes pourront être effectués par les administrateurs informatiques lorsque les matériels seront présents dans l'établissement, conformément à la charte informatique du lycée Saint Joseph.

Tout utilisateur qui ne suivra pas ces règles verra son ordinateur portable retiré de la liste des matériels autorisés à se connecter. Il pourra être par ailleurs sanctionné (voir article 5 de la charte informatique) s'il ne respecte pas, par l'intermédiaire du réseau filaire ou sans fil, la charte y compris à partir de son matériel personnel.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans le présent document sont passibles de sanctions :

- Ils peuvent être momentanément interdits d'accès au réseau informatique.
- Ils peuvent être traduits devant le conseil de discipline ou équivalent. Selon la gravité de l'infraction, la sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion.
- Ils peuvent faire l'objet de poursuites pénales.
- Toute infraction peut entraîner momentanément la fermeture de la salle.

Tout fichier de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau et/ou sans rapport avec les travaux scolaires ou de préparation de cours pourra être supprimé sans préavis par l'administrateur réseau.

Ces règles de "bon usage" sont susceptibles d'évoluer sous le contrôle du conseil de direction, notamment en fonction de l'état de la technique et des pratiques constatées sur le réseau.